
Séance du 26 janvier 2026

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 13	Le lundi 26 janvier 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<u>Présents</u> : 13	<u>Sont présents</u> : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC
<u>Votants</u> : 13	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : .
	<u>Secrétaire de séance</u> : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Ordre du jour :

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025,
- Protestation contre le projet industriel écho énergie en Béarn et Pays Basque,
- Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la DREAL Occitanie concernant le projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé, sur le territoire des communes de Lanne, Adé et Lourdes,
- CATLP : Compétence facultative : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes »,
- Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
- Vente de bois,
- Autorisation à engager les dépenses,
- Travaux clocher choix du maître d'œuvre,
- Demande de subvention DETR 2026 – défense incendie,
- Demande de subventions 2026 (*FAR, FAC, FRI*),
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025.
Il est adopté à l'unanimité.

Objet : Protestation contre le projet industriel écho énergie en Béarn et Pays Basque - N° DE 001 2026

Monsieur le maire, donne lecture à l'assemblée d'un projet de motion invitant les communes à se prononcer.

"Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et, enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour "décarboner" le transport aérien.

Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est tout autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bas-carbone » sur la totalité du cycle. D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1% en moyenne). La raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : Les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et à fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à ce jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kérosène est de 6.8 millions de m³/an. Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le plan de Sobriété National, en réduisant de 10 % la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 4,5TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60 % de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de mini-centrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'énergie pour le grand public. De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination « hydrogène vert » est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations. Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentale, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse énergie annonce avoir besoin de 500 000 tonnes de biomasse (bois sous-produits forestiers). La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau. Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO₂ et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des

sols et augmentant le ruissellement. En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités.

Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions. Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème."

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal demande :

- L'arrêt immédiat des projets industriels E-CHO et BIOCHAR en raison de leurs conséquences nuisibles pour l'environnement, la santé des riverains et l'économie locale.
- Nous demandons la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires de ces projets.
- La réorientation des investissements vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.

adoptée

**Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique déposée par la DREAL Occitanie concernant le
projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé, sur le
territoire des communes de Lanne, Adé et Lourdes - N° DE 002 2026**

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu en date du 26 novembre 2025, M. Le Préfet des Hautes Pyrénées a saisi M. Le Maire d'Adé pour lui faire part du fait que la DREAL Occitanie a sollicité l'organisation d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées » relative au projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65100), sur le territoire des communes d'Adé, Lanne et Lourdes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule depuis le lundi 15 décembre 2025 à 9 h 00 au vendredi 30 janvier 2026 inclus, jusqu'à 18 h 00, dans les mairies d'Adé (désignée siège de l'enquête), de Lanne et de Lourdes.

Par ailleurs, l'article R 181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur du 01 août 2021 au 22 octobre 2024, prévoit que les communes concernées par le projet soient consultées ainsi que les autres collectivités territoriales, susceptibles d'être intéressées par le projet. En conséquence, le conseil municipal d'Adé doit émettre un avis sur l'opération envisagée, notamment au niveau de ses éventuelles incidences environnementales sur son territoire. Cet avis doit, pour être pris en considération, être exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 14 février 2026.

Le projet concerne l'aménagement à 2x2 voies se situe au sud de la RN 21, entre Tarbes et Argelès Gazost, il est d'une longueur totale de 35 km.

« L'opération du contournement d'Adé consiste à éviter la commune d'Adé par l'Ouest en longeant la voie ferrée à partir du demi-échangeur du « Marquisat » jusqu'à l'intersection avec la route de Tarbes sur une longueur de 5,5 km. Cette infrastructure à vocation à être aménagée à 2 x 2 voies avec un demi-diffuseur, un échangeur et le statut de route express. » Cette opération concerne les communes de Lanne, Adé et Lourdes et comprend, entre autres, la réalisation de 5 ouvrages d'art dont le Viaduc du Marais de Saux pour le franchissement de la zone humide du Marais de Saux.

Le calendrier prévisionnel, fourni dans la « note de présentation non technique » (NPNT, joint à la présente délibération) est le suivant :

- Déclaration d'Utilité Publique : Prorogé au 18/07/2017,
- Actualisation de l'étude d'impact : 2022,
- Procédure autorisation environnementale : 2025,
- Enquête publique (phase autorisation environnementale) : 2025-2026
- Travaux de réalisation : 2026 - 2029 (travaux préparatoires, travaux ouvrages d'art et ouvrage hydrauliques, travaux généraux de la « section courante » et travaux d'aménagements paysagers et de parachèvement),
- Mise en service : été 2029, sachant que ce calendrier tient compte de l'ensemble des études de détail, et des procédures à mener.

La demande d'autorisation environnementale concerne ce projet de déviation de la commune d'Adé de la RN21, dont les caractéristiques détaillées sont présentées dans l'étude d'impact. Elle est réalisée au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, après avoir été déclarée d'utilité publique en 2002 et porte sur :

* la demande d'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (police de l'eau), et plus spécifiquement détaillés dans l'étude d'impact au titre des rubriques listées dans le tableau du paragraphe suivant.

* la demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement plus spécifiquement détaillée dans le CNPN.

Elle comporte également l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000. Le projet n'est par ailleurs concerné par aucune autre demande d'autorisation rattachée au champ de l'autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte les pièces suivantes :

Livre 1 - Note de présentation non technique

Livre 2 - Attestation de propriété des terrains

Livre 3 - Actualisation de l'étude d'impact

Livre 4 - Demande de dérogation à l'article L.441-1 du code de l'environnement

Livre 5 - Notice d'incidence Natura 2000

Livre 6 - Annexes Bureau communautaire du 8 janvier 2026

Livre 7 - Mémoire en réponse aux avis de l'Autorité environnementale, du Conseil National de la protection de la Nature, et de la Commission Locale de l'Eau.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la réglementation sur l'eau est codifiée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Elle est composée de rubriques présentant un ou plusieurs niveaux de seuils ou une opération particulière, au regard desquelles les éléments de projet sont analysés. Chaque rubrique détermine le niveau de procédure associé

(autorisation ou déclaration).

Dans la note de présentation non technique (NPNT jointe à la présente délibération), il est explicité les rubriques concernées par le projet au titre des autorisations et déclarations :

- Titre I, 1.3.1.0 : prélèvements d'eau, autorisation, supérieurs à 8m³/heure ;
- Titre II, rejets, 2.1.5.0 : autorisation, rejet d'eaux pluviales, la surface de bassin versant interceptée est de 478 ha ;
- Titre III, impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique ;
 - o 3.1.1.0 : ouvrages dans lit mineur, autorisation, dérivations permanentes pour rescindement du Montané et du Cazaou Marti, obstacle temporaire à la continuité écologique
 - o 3.1.2.0 : ouvrages impactant profils en long, autorisation, dérivation du Montané sur 250 m et du Cazaou Marti sur 250m,
 - o 3.1.3.0 : installation d'ouvrages, autorisation, longueur cumulée des ouvrages = 170 m
 - o 3.1.4.0 : consolidation ou protection de berges, déclaration, différents ouvrages impactant les berges sur environ 170 mètres linéaires cumulés,
 - o 3.1.5.0 : ouvrages détruisant zones de frayère, autorisation, rescindement du Montané sur 250m, en zones de frayères car affluent de l'Echez, identifié dans l'arrêté préfectoral « frayères des Hautes Pyrénées »,
 - o 3.3.1.0 : assèchement, remblais de zones humides, autorisation, le projet va impacter 16,7 ha et 579 mètres linéaires de zones humides.

Tous les livres du dossier de demande d'autorisation sont complets, lisibles et permettent de bien connaître les impacts de ce projet notamment :

- le livre 1, note de présentation non technique, fait une synthèse du contexte du projet et de l'autorisation demandée,
- le livre 3, actualisation de l'étude d'impact qui permet d'établir un diagnostic fonctionnel des zones humides, à la demande de l'autorité environnementale,
- le livre 7 - Mémoire en réponse aux avis de l'Autorité environnementale (10 juillet 2025), du Conseil National de la protection de la Nature (19 juin 2025) et de la Commission Locale de l'Eau Adour amont (2 juin 2025) ; ces trois avis sont repris intégralement dans le livre 6 « annexes ».

L'exposé du rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées », liée au dossier de l'Etat portant sur la « déviation de la RN21 au droit de la commune d'Adé », projet situé sur les communes d'Adé, Lanne et Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Maire de la commune d'Adé ou en cas d'empêchement, la 1ère Adjointe, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

adoptée

Objet : CATLP : Compétence facultative : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes » - N° DE 003 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3 qui autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programme d'investissement des établissements de santé publics ou privés.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 4 décembre 2025 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes. (CHTL) nous a informé de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre nous sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie miniinvasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

adoptée

Objet : Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées - N° DE 004 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

- Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :
 - 66 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 5 % sont défavorables à ce transfert
 - 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

- Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :
 - 36 % des communes sont favorables à ce transfert
 - 0,2 % sont défavorables à ce transfert
 - 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

M. le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.
- DEMANDE à M. le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - au Président du SDE65,
 - au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - au représentant de GRDF,
 - au comptable public de la commune.

adoptée

Objet : Vente de bois - N° DE 005 2026

Suite à la nouvelle coupe réalisée par l'ONF chemin Cami Moulié (« *cabane des chasseurs* »), il a été façonné le bois de chauffage en grande longueur, stocké en bordure du chemin, composé uniquement de chênes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

• **Décide** de mettre en vente les lots aux habitants et extérieurs du village si des lots sont restants.

• **Choisi** comme garants :

- 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
- 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
- 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.

• **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure du chemin Cami Moulié.

• **Fixe** le prix de vente de chaque lot à 250€ (*soit 50€ le stère*) pour tous, 200€ à partir du second lot uniquement pour les habitants et propriétaires du village.

• **Décide que l'inscription** se fera en mairie du 23 mars au 17 avril 2026 12h00. La population sera prévenue des dates par affichage mairie, journal communal et l'application panneau pocket.

• **Décide que l'attribution** des lots sera réalisée par tirage au sort à partir du 17 avril 2026 en mairie, les personnes inscrites seront averties de la date et de l'heure exacte par téléphone. Selon le nombre d'inscrits il sera attribué un lot à chaque habitant et propriétaire du village.

Si des lots sont restants il sera tiré au sort les suivants si besoin pour chaque habitant et propriétaire du village, puis le tirage au sort sera réalisé pour les extérieurs.

Si des lots restent non attribués ils pourront être vendus aux personnes qui en feront la demande directement en mairie.

• **Fixe** le délai d'exploitation de la coupe affouagère au 15 juillet 2026, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

adoptée

Objet : Autorisation à engager les dépenses - N° DE 006 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'autorise à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux jusqu'au vote du Budget Primitif 2026.

L'article L 1612.1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée des crédits d'investissements suivants :

Crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette, inscrits au budget 2025, **soit 586 945€ dans la limite du quart (25% X 586 945€) soit 146 736€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT-DEPENSES- OUVERTURE ANTICIPEE 2026 :

Article 2131 : Bâtiments publics : 100 000 €

Article 2158 : Matériel et outillage technique : 1 000 €

TOTAL : 101 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 2nd Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

adoptée

Objet : Travaux clocher choix du maître d'oeuvre - N° DE 007 2026

Monsieur le maire adjoint présente un devis concernant les honoraires de mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du clocher s'élevant à 20 580€ HT.

Après entretien avec l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées, celle-ci va consulter d'autres entreprises.

Le conseil municipal décide donc d'attendre d'autres propositions.

ajournée

Objet : Demande de subvention DETR 2026 défense incendie - N° DE 008 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en place d'une bouche incendie rue Cazaou Marti (*lieu-dit Prima en limite de la voie communale et des parcelles AC 0024 et ZA 0100*), zone critique, sur recommandation du SDIS.

Il présente un devis de la société SAUR concernant la création de la borne incendie s'élevant à 3533.20€ HT.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- D'approuver les travaux exposés ci-dessus et son montant,
- D'engager le budget prévisionnel 2026 pour l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- A signer tout document relatif à l'opération.

adoptée

Objet : Demande de subventions 2026 (FAR, FAC, FRI) - N° DE 009 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser les travaux suivants :

- Peinture façade de la mairie :	14 370,00€ HT (17 244€ TTC)
- Réfection voiries diverses :	12 245,00€ HT (14 694€ TTC)
- Aménagement entrée Nord du village 1 ^{ère} partie :	18 109,00€ HT (21 730,80€ TTC)
- Aménagement entrée Nord du village 2 nd partie :	16 425,00€ HT (19 710,00€ TTC)
- Restauration de la flèche du clocher :	
- Travaux :	175 395.50€ HT (210 474,60€ TTC)
- Maîtrise d'œuvre :	20 580,00€ HT (24 696,00€ TTC)
- Création d'un carport mairie :	12 926,00€ HT (15 511,20€ TTC)

A ce titre, il propose de :

- solliciter l'attribution d'une aide auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

- d'approuver le plan de financement suivant :

Peinture façade de la mairie HT	14 370,00€	100%
Conseil Régional (<i>FRI 2026</i>)	4 311,00€	30%
Conseil Départemental (<i>FAR 2026</i>)	5 748,00€	40%
Autofinancement - commune	4 311,00€	30%

Voirie HT	12 245,00€	100%
Conseil Départemental (<i>FAR 2026</i>)	4 898,00€	40%
CATLP (<i>FAC 2026</i>)	3 673,50€	30%
Autofinancement - commune	3 673,50€	30%

Aménagement entrée Nord du village 1^{ère} partie HT	18 109,00€	100%
Conseil Départemental (<i>Amendes de police 2025 obtenu</i>)	10 865,40€	60%
CATLP (<i>FAC 2026</i>)	3 621,80€	20%
Autofinancement - commune	3 621,80€	20%

Aménagement entrée Nord du village 2^{ème} partie HT	16 425,00€	100%
Conseil Départemental (<i>Amendes de police 2026</i>)	9 855,00€	60%
CATLP (<i>FAC 2026</i>)	3 285,00€	20%
Autofinancement - commune	3 285,00€	20%

Restauration de la flèche du clocher (175 395,50€) + maîtrise d'œuvre (20 580,00€) HT	195 975,50€	100%
Conseil Régional (<i>FRI 2025 obtenu</i>)	12 000,00€	6,84 % de 175 395,50€
Etat (<i>DETR 2026</i>)	52 618,65€	30 % de 175 395,50€
CATLP (<i>FAC 2026</i>)	13 419,70€	6,85 % de 195 975,50€
Autofinancement - commune	117 937,15€	60.18%

Création d'un carport mairie HT	12 926,00€	100%
Conseil Départemental (<i>FAR 2026</i>)	5 170,40 €	40%
Autofinancement - commune	7 755,60€	60%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme les travaux énoncés ci-dessous,
- Charge monsieur le maire de solliciter des subventions pour ces travaux auprès :
 - o du conseil régional,
 - o du conseil départemental,
 - o de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

adoptée

Questions diverses

Néant

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h50.

Signature du registre des délibérations DE 001 2026 à DE 009 2026

Jean-Marc BOYA Maire	
Secrétaire de séance	